

58

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48110

11 - Mobilités

Route départementale 168 - Convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé constitué par l'usine marémotrice de la Rance

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Suivant les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est nécessaire de définir les modalités de la mise en superposition du domaine public hydroélectrique concédé constitué par l'usine marémotrice de La Rance (affectation principale) et la route départementale dit « RD 168 » (affectation secondaire) située sur le territoire des communes de LA RICHARDAIS et de SAINT-MALO.

Electricité de France exploite sur la Rance l'usine marémotrice de La Rance, dans le département d'Ille-et-Vilaine en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par décret en date du 8 mars 1957.

Dans ce cadre, EDF a acquis tous les terrains nécessaires à la réalisation de son projet. Au terme des travaux de construction des ouvrages, la route départementale « RD 168 » (route et ponts mobiles) et l'escalier du GR 34 ont été réalisés au droit de l'usine marémotrice La Rance, constituant ainsi une superposition d'ouvrages publics.

Par acte du 30 octobre 1973 EDF a cédé à l'Etat les terrains nécessaires à l'emprise de la route départementale « RD 168 », voie de franchissement de la Rance par la crête de l'usine marémotrice, dont la construction a été déclarée d'utilité publique par un arrêté ministériel en date du 6 mars 1964.

Cet acte définit des limites de propriété des domaines publics entre les ouvrages mais ne règle pas les problèmes liés à la superposition de ces deux domaines.

Le Département d'Ille-et-Vilaine prend note que la route départementale « RD 168 » constitue une affectation supplémentaire et que, dans le cas d'une suppression de la superposition d'affectations, la gestion de toute la dépendance immobilière concernée reviendrait à l'Etat seul, en tant que gestionnaire du domaine public hydroélectrique concédé, affectation initiale.

La convention jointe en annexe fixe les obligations, administratives, techniques et financières, convenues entre l'Etat, Électricité de France et le Département d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre d'une superposition d'affectations.

Il y est notamment précisé que l'Etat, par l'intermédiaire de son concessionnaire, met à disposition du Département d'Ille-et-Vilaine :

- une partie de la machinerie Ecluse du Concessionnaire dans l'unique but d'y installer les équipements liés aux ponts routiers ainsi que les accès nécessaires à la bonne réalisation des missions liées à la Route Départementale 168 ;
- un agent pour effectuer la manœuvre des ponts mobiles établis sur l'écluse pour assurer la circulation publique routière et la navigation.

Décide :

• d'approuver les termes de la convention fixant les obligations convenues entre l'Etat, Electricité de France et le Département d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre d'une superposition d'affectations de la Route départementale 168 et du domaine public hydroélectrique concédé, constitué par l'usine marémotrice de La Rance ;

• d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout

document et tout acte se rapportant à cette décision.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231288

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation